

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 8 février 2019
N° de dossier.: 115805.00202/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ/PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques
Dossier : R-4060-2018

Chère consœur,

Veillez trouver ci-après la contestation de la FCEI-AQCIE suite aux réponses fournies à sa demande de renseignements par HQD.

Voici la liste de nos questions auxquelles HQD n'a pas répondu, ou n'a pas répondu adéquatement, avec de brèves explications :

- La réponse à la question 2.4 ne couvre pas toutes les hypothèses mentionnées aux préambules v et vi. Elle n'indique pas, notamment, quelle est la part des recharges prévues attribuée aux VHR dans les hypothèses de HQD. La réponse 16.2 de la DDR No 1 de la Régie, à laquelle HQD nous réfère, ne fournit pas plus cette information ni la réponse 2.2 de notre DDR à laquelle HQD nous réfère également.
- La réponse à la question 5.5 du ROÉE, à laquelle on nous réfère, ne fournit pas l'information recherchée par notre question 2.5. Le Distributeur y affirme que la variabilité saisonnière du temps de recharge est prise en compte implicitement dans le calcul du temps de recharge moyen aux BRCC, mais il n'explique aucunement comment cette variation est prise en compte dans ce calcul.
- En réponse à notre question 2.7, HQD nous renvoie à la réponse 16.2 de la DDR No 1 de la Régie; en réponse à la question 16.2 de la Régie, HQD produit une analyse de sensibilité selon une diminution de 20 % des revenus de recharge aux bornes, mais pas l'analyse de sensibilité demandée à la question 2.7 de l'AQCIE-FCEI.



FASKEN

- En réponse à notre question 4.2.1, le Distributeur ne dépose pas les données demandées, invoquant qu'il s'agit d'un volume de données important et que les résultats de l'analyse de caractérisation du profil d'utilisation des BRCC effectuée sont suffisants. S'il ne dépose pas l'ensemble des données, peut-être le Distributeur pourrait-il au moins déposer l'analyse de caractérisation qu'il a effectuée à partir des données de consommation de 140 BRCC recueillies entre novembre 2016 et avril 2018?
- Les informations présentées à la réponse 16.1 des DDR de UC, à laquelle HQD nous réfère, ne répondent pas à la question 6.4 de l'AQCIE-FCEI.
- Dans ses réponses aux questions 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3 et 7.3.4 de l'AQCIE-FCEI, le Distributeur n'a pas fourni les informations recherchées.
- En réponse à notre question 8.3, le Distributeur ne fournit pas l'évaluation demandée. La réponse à notre question 6.6, à laquelle il nous renvoie, ne fournit pas davantage l'information recherchée par la question 8.3.
- À la question 10.19, la FCEI demande au Distributeur de comparer deux scénarios selon le format de la référence (v) de la question. Cette référence correspond au tableau 14 de la pièce B-0009, lequel présente le calcul de la VAN du projet. La réponse offerte se limite à présenter le rythme de déploiement des bornes dans les deux scénarios, mais ne présente pas l'impact économique de ces scénarios, tel que demandé. La FCEI demande que le Distributeur complète sa réponse.
- Le Distributeur présente des références à plusieurs études en réponse aux questions 10.7 de l'AQCIE-FCEI et 12.1 de la Régie (question 9.2 de l'AQCIE-FCEI). L'AQCIE-FCEI demande au Distributeur de déposer en preuve les études dans leur intégralité.
- De plus, concernant la question 10.7, il ne ressort pas clairement de la référence "Department of Energy, 2017" quelles données ont été utilisées et comment elles ont été combinées avec les données de marché de l'IHS. Nous comprenons qu'il s'agit de calculs effectués par E3 et non d'une étude externe. Nous demandons que ces données et calculs soient produits en preuve.
- Nous comprenons aussi qu'E3 a réalisé des calculs à partir des données de l'IEA, Electric Vehicle Initiative 2017 (USA 2016 et Canada 2017). Toutefois, l'information utilisée et les calculs effectués ne peuvent être déduits de la réponse à la question 10.7. Nous demandons que ces données et calculs soient produits en preuve.
- Finalement, la FCEI suspecte une inversion du libellé des courbes à la figure R-10.9 de la réponse à sa demande de renseignements. Elle demande au Distributeur de confirmer que la courbe verte représente le ratio BEV-DFCF du scénario de référence et non celui du scénario HQ et, à l'inverse, que la courbe mauve représente l'évolution du ratio BEV-DFCF du scénario HQ.



FASKEN

Nous demandons, en conséquence, à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur de répondre et/ou de déposer l'information requise.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/lid

